

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUMANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr PARNIERE Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Pouvoirs : 0 Votants : 10

PRESENTS : PARNIERE Jean-Claude, PARIS Noël, BIESSE Pascal, MOUSSON Anne-Marie, TILLEUL Sandrine, MOUTAT-FAUDEMERE Eliane, LASKOWSKI Florian, WOUTERS Christian, CHERON Yves, BUTET Ludovic.

ABSENTS EXCUSES : FORGE Laurine, MARQUES Françoise.

ABSENTS : BADIN DE MONTJOYE Morgan, LAFOND Jérémy, PICHON Jocelyne

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

Aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Pascal BIESSE

Rappel de l'ordre du jour :

- MAM (Maison d'Assistants Maternelles) :
 - Point sur l'avancement des travaux
 - financement de l'opération (ligne de trésorerie, emprunt)
 - assistantes maternelles
- Préparation des dossiers à déposer pour demande de subvention DETR
- Dématérialisation des actes : achats de logiciels
- Cimetière : reprise des concessions abandonnées
- Location du logement de la poste
- Personnel : participation prévoyance
- Point sur les travaux
- Questions diverses

MAM (Maison d'Assistants Maternelles)

Mr Le Maire fait savoir que les travaux ont commencé début juillet comme prévu, des réunions de chantier sont programmées régulièrement.

Il fait savoir qu'il est urgent de souscrire une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, organisme moins disant, au taux de 4.172 % pour un montant de 100 000 € sur une année, afin de régler les premières factures de travaux avant l'entrée des avances de subventions.

Délibération n° 2024/24 portant sur la souscription d'une ligne de trésorerie.

Mr Le Maire porte à la connaissance des membres présents la candidature d'assistante maternelle de Prune Cousin, qui se partage entre la Belgique et la commune de Saint-Silvain-Bas-Le-Roc ; cette personne a déjà effectué une formation d'accueillante d'enfants.

Mr Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir définir un montant de location afin que les candidates puissent établir leur charte et créer leur association.

Après en avoir délibéré, les membres présents fixent à :

- 100 €/assistante maternelle avec 2 agréments ;
- 150 €/assistante maternelle lorsqu'elles auront des agréments supplémentaires.

DEMATÉRIALISATION DES ACTES

Mr Le Maire fait savoir aux membres présents qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, il y aura obligation d'établir un Compte Financier Unique (CFU) qui remplacera le compte administratif.

Il devra donc être transmis directement à la sous-préfecture par télétransmission par conséquent il est nécessaire d'acquérir le logiciel « dématérialisation des actes » qui servira également à transmettre les délibérations.

Mr Le Maire porte à leur connaissance le déroulé de la procédure qui doit être mise en place :

- 1) Signature électronique du maire : acquisition de certificat auprès d'un organisme agréé CERTIGREFFE, coût 237 € HT pour 3 ans
- 2) Convention et avenant à signer avec la Sous-Préfecture
- 3) Commande du logiciel auprès du SDIS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mr Le Maire à signer la convention de télétransmission avec la Préfecture et à passer commande des logiciels.

Délibération n° 2024/25 portant sur le principe de télétransmission et autorisant le maire à signer la convention.

DOSSIERS SUBVENTION DETR POUR 2025

Mr Le Maire propose différents travaux pouvant bénéficier de la subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour 2025, en particulier :

- Achat de logiciels, subventionné à 50 % pour :
 - ✓ transmission des actes réglementaires et budgétaire : 400 € HT
 - ✓ comptabilité : récupération des factures déposées sur Chorus : 300 € HT
 - ✓ cimetière : devis du cabinet Elabor : 2 350 € HT

Soit un total de 3 050 € HT pour un montant de subvention de 1 525 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ces achats et demande que le dossier soit déposé dès maintenant auprès des services de l'État.

Délibération n° 2024/26 portant sur l'achat des logiciels et la demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Mr Le Maire propose également de déposer des demandes de subventions DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour :

- la construction de l'annexe pour réhabilitation des ateliers municipaux, travaux subvention à hauteur de 40 % ;
- le rechargement de routes subventionné à hauteur de 40 %.

Des devis seront demandés pour constituer les dossiers.

SUBVENTION BOOST COMMUN'UNE

Mr Le Maire rappelle que, pour le contrat 2023/2026, le Conseil Départemental attribue, pour la commune, une somme de 26 520 € sur un montant de travaux HT de 106 080 € soit 25 %.

Pour ce faire, la subvention a été sollicitée sur les travaux de rechargement de routes pour 50 355.75 € HT, le changement de la baie vitrée du salon de coiffure pour 12 428.00 € HT et le terrassement pour la construction de la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) pour 49 548.65 € HT.

Afin de compléter le dossier, le conseil départemental demande l'intégralité des devis de la construction de la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) ; les membres présents adoptent le nouveau plan de financement comme suit :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Construction MAM – lot terrassement/VRD	309 129.12 €	Sub DETR (40 %)	123 651.64 €
		Fonds de concours Creuse Confluence	32 000 €
		Sub Boost'commu'une (3.501 %)	10 824.06 €
		Autofinancement (38.16 %)	142 653.42 €
TOTAL HT (MAM)	309 129.12 €		309 129.12 €

Délibération n° 2024/27 portant sur la demande de subvention Boost Comm'une pour la construction de la MAM.

AMENDES DE POLICE (Conseil Départemental)

Mr Le Maire donne connaissance du courrier du Conseil Départemental de la Creuse relatif à la répartition du produit des amendes de police de l'année 2023. Un dossier de demande de subvention doit être déposé pour le 30 octobre. Il fait part également de la nature des travaux susceptibles d'être pris en charge dont notamment la sécurisation de la voirie routière lorsqu'elle présente d'importants dommages, le taux de subvention étant de 25 %.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée propose de demander la subvention sur les travaux de rechargement de la route du Monturet, de l'Etang et du village de Châtres pour la somme de 48 835.75 € HT ainsi que le rechargement du carrefour de Vendoueix pour 1 950 € HT, soit un total de 50 785.75 € HT pour un montant de subvention de 12 696.43 €.

Délibération n° 2024/28 portant sur le produit des amendes de police.

Mr Le Maire fait part des remarques des habitants concernant la vitesse dans la traversée du bourg et propose de réfléchir sur l'abaissement de la vitesse autorisée à 30 km/h, Christian Wouters émet l'idée d'un feu filtrant.

CIMETIERE

Mr Le Maire fait savoir que Nathalie Cossard du groupe Elabor et la commission « cimetière » ont apposé des pancartes sur les emplacements pour lesquels aucun acte d'achat n'a été retrouvé ou n'a pas pu être placé ; par définition, un emplacement sans acte est un terrain commun donc qui appartient à la commune. Les personnes concernées doivent s'adresser à la Mairie pour régularisation.

Le cabinet Elabor est chargé de dresser la liste des concessions paraissant abandonnées, cette liste devra être validée par la commune.

Enfin, la procédure de reprise de concessions abandonnées pourra débuter dès le 1er novembre 2024 pour se terminer le 31 octobre 2025.

LOCATION LOGEMENT DE LA POSTE

Mr Le Maire fait part de la demande de Alfred Kissel, domicilié à Boussac, souhaitant louer le logement au-dessus de l'agence postale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Alfred Kissel à louer le logement à compter du 15 octobre pour un loyer de 420 €/mois charges non comprises.

Délibération n° 2024/29 portant sur la location du logement situé au 1, chemin des Amoureux.

PARTICIPATION ASSURANCE PREVOYANCE

Mr Le Maire rappelle les grandes lignes de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs à la réforme de la protection sociale complémentaire.

Elle devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 € par agent et par mois.

Après consultation des collectivités, le centre de gestion de la Creuse a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Il est possible d'adhérer à cette convention par délibération après avoir déposé une saisine auprès du Comité Social Territorial. Il faut définir le montant de la participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23 car, actuellement l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Pour ce faire Mr Le Maire demande aux membres présents de bien vouloir déterminer un montant de prise en charge afin de transmettre la saisine au Centre de Gestion pour avis.

PARCS PHOTOVOLTAIQUES

Mr Le Maire fait un compte-rendu de la rencontre avec Xavier MARIE et un représentant de la société REDEN concernant un futur projet de parc photovoltaïque sur le village de Bellefaye.

Les termes de la délibération du 15 mars 2024 leur ont été communiqués à savoir qu'un moratoire de 2 années a été décidé par le conseil municipal.

Mr Le Maire fait également un compte-rendu de la réunion du comité de projet, composé des maires des communes limitrophes, avec la société ARKOLIA, pour le projet de José Métayer.

Cette procédure est nécessaire du fait que la commune n'a pas déterminé de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR).

POINT SUR LES TRAVAUX

Intervention de Noël Paris

- Bellefaye : les nouveaux propriétaires de la maison située au n° 10 à Bellefaye ont interdit l'accès aux conducteurs de véhicules motorisés ainsi qu'aux cyclistes et les piétons ; cette voie routière est privée, et appartient aux 3 propriétaires du lieu. Ces propriétaires sont certes dans leur droit, d'ailleurs revendiqué par un seul, toutefois, cette démarche a été faite sans concertation avec la commune obligeant ainsi les riverains à emprunter un autre chemin.
- Le rechargement des routes à l'Etang, Le Monturet et au village de Châtres a été réalisé fin août.
- La maison dite « Cholin » située près de la mairie a été démolie.
- Les souches d'arbres au stade ont été arrachées.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Réunion SPANC du 10/09 : un compte-rendu est donné par Noël Paris. Il a été évoqué le problème des assainissements non conformes et non réhabilités entraînant des nuisances.
- Commission école du 19/09
Mr Le Maire fait savoir que l'ensemble des écoles de Creuse Confluence accueille 1013 enfants. Il s'inquiète de la baisse des effectifs au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal Bord-Saint-Georges, Lavaufranche et Soumans.
- Conseil communautaire du 25/09
Il a été notamment question des allocations compensatrices en lien avec l'école ; elles seront revues avec la volonté de faire participer financièrement les communes n'ayant pas d'école.
- Contrat CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle)
Lors de la séance du 24 septembre 2024, le Conseil Communautaire a délibéré sur la modification des statuts de Creuse Confluence, notamment sur la prise de compétence « mise en œuvre du suivi du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) » à l'échelle intercommunale. Les communes membres doivent se prononcer.
Avis favorable de l'Assemblée.
Délibération n° 2024/30 portant sur le CTEAC (Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle).

AUTRES POINTS

- Ecoles
Sandrine Tilleul donne connaissance des effectifs à la rentrée qui sont de 33 élèves à l'école de Soumans et répartis ainsi : 3 TPS - 5 PS - 9 MS - 5 GS - 11 CP. par ailleurs, elle informe l'assemblée que la cantinière, Catherine Chapy, est en arrêt maladie ; Jacqueline Redon a été embauchée pour pourvoir à son remplacement. Les repas sont livrés par l'entreprise STB de St Victor.
- Caisse des Ecoles : suite à une erreur de numéro INSEE dans la précédente délibération, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour acter la dissolution de la caisse des écoles.
Délibération n° 2024/31 portant sur la dissolution de la caisse des écoles.

- Assemblée Générale de l'AMAC (Association des Maires et Adjointes de la Creuse qui a eu lieu vendredi 20 septembre. De nombreuses questions ont été posées à la Préfète et les directeurs des services de l'Etat.

- Assemblée Générale de l'Association Sportive Soumanaise : le 15 septembre :
intervention de Noël Paris
Une secrétaire adjointe et une trésorière ont été élues suite à la démission des précédents.
L'Association est satisfaite de la municipalité et des employés communaux. Elle se propose de refaire les peintures à l'intérieur des vestiaires.

- Comité des Fêtes : Mr le Maire fait part de la démission de l'ensemble des membres ; des personnes semblent intéressées pour reprendre cette association.

- Réunion de l'ensemble des présidents d'association prévue le lundi 30 septembre

- CINEMA 13 août : environ 80 personnes y ont assisté ; l'AS Soumans a tenu la buvette.

- 100 ans de Lucie Mayet : son anniversaire a été souhaité le 7 septembre à la maison de retraite en présence de sa famille, du maire de Soumans et de sa conseillère Eliane Moutat-Faudemer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

Le Président,
J.C. PARNIERE

Le secrétaire,
P.BIESSE